



ARRETE N° 2026 - 530
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LA BRADERIE AUTOUR DU TRIPOT
Place de l'Eglise Saint Léonard, Rue Cachin, Rue
de la République, Rue de la Chaussée, Rue
Charles & Paul Bréard, Rue Montpensier et
Cours des Fossés
Samedi 25 Juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU l'arrêté municipal n° 2026/301 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur Erwan LE FLOCH,

VU la demande de Monsieur COUFOURIER Alain, afin d'organiser la Braderie des Commerçants, Place de l'Eglise Saint Léonard, de la Rue Cachin, de la Rue de la République, de la Rue de la Chaussée, de la Rue Charles & Paul Bréard, de la Rue Montpensier et du Cours des Fossés, dans la contre-allée, le Samedi 25 Juillet 2026, de 8h00 à 22h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Une Braderie des Commerçants PLACE DE L'EGLISE SAINT LEONARD, de la RUE CACHIN, de la RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE de la CHAUSSEE, de la RUE CHARLES & PAUL BREARD, de la RUE MONTPENSIER et du COURS DES FOSSES (dans la contre-allée), le SAMEDI 25 JUILLET 2026, de 8H00 à 22H00.

ARTICLE 2 : Les commerçants participants à cette braderie sont autorisés à sortir gratuitement devant leur vitrine, un étal des marchandises à vendre dans leur commerce.

ARTICLE 3 :

– **Rue Cachin :** La circulation sera interdite, dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet/Rue Notre Dame et le carrefour Rue Bréard/Rue des Buttes. Le stationnement sera interdit du n° 8 au n° 12,

– **Place de l'Eglise Saint Léonard :** Occupation de la Place de l'Eglise. Le stationnement sera interdit du n° 8 au n° 12,

– **Rue de la République :** Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue, des « Petits Dupont » (2, rue de la République) jusqu'à « Lafôret Immobilier » (42, rue de la République). Occupation de la place devant l'Ecole Saint Joseph.

– **Rue de la Chaussée :** La circulation sera interdite,

– **Rue Charles & Paul Bréard :** La circulation sera interdite.

ARTICLE 4 : La libre circulation des piétons sur les trottoirs, sera maintenue pendant la durée de la braderie.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Juin 2026

Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjoint au Commerce
Erwan LE FLOCH

L'Adjointe à la Circulation
Marlène FAUVEL

